ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Chine

Question écrite n° 29251

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la gravité de la situation au Tibet et sur l'urgence d'une solution négociée comme le propose depuis plusieurs années le dirigeant tibétain. En effet, le dalaï-lama recherche activement une solution pacifique à la question du Tibet. Sa stature d'homme d'État et sa réputation d'avocat inlassable de la non-violence lui ont valu le prix Nobel de la paix en 1989. Ces mêmes qualités lui valent également le respect et l'admiration du monde entier. Cependant, en dépit des nombreuses ouvertures qu'il a tentées en ce sens, Pékin tarde encore à entamer un dialogue substantiel avec ses représentants. L'avenir du peuple tibétain et de sa culture est donc toujours en péril. Des dirigeants du monde entier, et notamment en France et en Europe, se sont déjà déclarés en faveur des négociations entre les deux parties, mais aucun n'a pris les mesures nécessaires pour qu'elles aient vraiment lieu. Or, une intervention déterminante en faveur d'un règlement négocié du problème tibétain ne pourrait que contribuer à renforcer l'action de la France en tant qu'artisan de la paix, en défenseur des droits humains. En outre, de par nos relations privilégiées avec la Chine, nous avons la chance unique de pouvoir agir concrètement et de réaliser un apport véritable à la justice et à la paix dans cette région du monde. L'amitié de la France avec les peuples chinois et tibétain doit servir de catalyseur aux négociations entre ces deux peuples. En conséquence et compte tenu de l'urgence de la situation, il lui demande d'agir sans plus tarder au rapprochement des deux parties par une initiative concrète dans le cadre des institutions européennes, en appuyant la proposition de nomination d'un représentant spécial européen sur le Tibet.

Texte de la réponse

La France suit avec attention et vigilance la question des droits de l'homme en Chine, et notamment au Tibet. Ses préoccupations sont régulièrement portées à l'attention des autorités chinoises, tant lors des conversations bilatérales que dans le cadre du dialogue que l'Union européenne entretient avec ce pays sur les droits de l'homme. Face à la situation des droits de l'homme au Tibet, l'Union européenne a rendu publics les domaines précis dans lesquels elle attend des progrès concrets. Elle demande notamment le respect par les autorités chinoises des droits culturels et des libertés religieuses au Tibet et la libération des prisonniers de conscience tibétains. Sur le fond, la politique des autorités françaises a toujours été d'appeler au dialogue entre les autorités chinoises et le dalaï-lama, méthode la mieux à même de préserver l'identité des Tibétains et de garantir la souveraineté de la Chine. Des contacts ont d'ailleurs eu lieu récemment entre les deux parties et constituent des signaux encourageants. Dans ce contexte, la nomination d'un représentant spécial de l'Union européenne pour le Tibet a fait l'objet de discussions approfondies au sein de l'Union. Les États membres ont estimé qu'une telle mesure ne serait sans doute pas, dans les circonstances actuelles, de nature à favoriser efficacement les échanges avec la Chine sur la question tibétaine, tant au niveau bilatéral que dans le cadre du dialogue euro-chinois sur les droits de l'homme. La France poursuivra ses efforts en faveur de la sauvegarde de l'identité culturelle et religieuse tibétaine, et continuera d'exprimer auprès de ses interlocuteurs chinois l'importance que nous accordons à les voir engager un dialogue avec le dalaï-lama.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE29251

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Kucheida
Circonscription : Pas-de-Calais (12e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29251
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9091
Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1000